



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois de finances

Question écrite n° 123119

Texte de la question

M. Christian Estrosi interroge Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur l'orientation formulée dans le rapport de la Cour des comptes intitulé : la mise en oeuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) - un bilan pour de nouvelles perspectives ; consistant à limiter le développement des programmes support et recourir à d'autres outils de gestion des fonctions mutualisées. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son avis sur cette orientation.

Texte de la réponse

La LOLF impose l'identification par mission des crédits destinés à la mise en oeuvre de chacune des politiques publiques. Néanmoins, comme la Cour des Comptes le souligne, ce principe peut connaître des exceptions justifiées, notamment s'agissant des moyens alloués aux fonctions d'état-major ou à des agents polyvalents. Cette exigence ne peut ainsi conduire à faire abstraction de la nécessité de regrouper des fonctions supports ou de mutualiser certains services. L'exemple retenu par la Cour des Comptes de la mutualisation des fonctions immobilières est à cet égard éclairant. La création du programme 309 « Entretien immobilier de l'Etat » permet le pilotage, sous la responsabilité du service France Domaine, responsable de programme, des travaux d'entretien de l'Etat propriétaire, qui doivent être clairement distingués de ceux relevant de l'administration occupante. Ce pilotage, qui permet une priorisation des travaux et la définition d'objectifs spécifiques (accentuation de la part préventive des travaux, mise aux normes des bâtiments) ne pourrait être effectué de manière aussi satisfaisante si ces crédits étaient répartis au sein des différents programmes ministériels. Il ne saurait être assimilé à une simple prestation de service entre différentes administrations. Ce regroupement est d'ailleurs cohérent avec le souhait du Parlement, exprimé en loi de finances pour 2012, de pouvoir identifier l'ensemble des crédits relevant de la politique immobilière de l'Etat au sein d'un document de politique transversale annexé au projet de loi de finances. Globalement, il convient enfin de relever qu'on ne constate pas un développement des programmes supports depuis la mise en oeuvre de la LOLF, puisque leur nombre, comme le souligne la Cour des Comptes, est resté stable depuis 2006 (entre 11 et 12).

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123119

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2011, page 12417

Réponse publiée le : 21 février 2012, page 1557